



Naissance d'un enfant en Grèce de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

12.05.2022

Documents à soumettre

- Acte de reconnaissance par notaire en original
(Πρωτότυπο έντυπο αναγνώρισης από συμβολαιογράφο)
- Acte de naissance de l'enfant avec inscription de la reconnaissance et mention du prénom de l'enfant, copie légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γεννήσεως του παιδιού που αναφέρει την αναγνώριση και το όνομα του παιδιού, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil:

- Acte de naissance, copie légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γεννήσεως, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- acte original relatif à l'état civil au moment de la naissance de l'enfant, soit:
 - a) Attestation familiale en original
(Πιστοποιητικό οικογενειακής κατάστασης σε πρωτότυπο)
 - b) en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
 - d) en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique "décès"
- copie du passeport ou de la carte d'identité

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Légalisation (Apostille)

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avec l'Apostille (Σφραγίδα της Χάγης) avant d'être remis à la représentation suisse. En Grèce, ce sceau est émis par l'administration décentralisée compétente hellénique. Lien des différentes administrations décentralisées en Grèce : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dioc%C3%A8se_d%C3%A9centralis%C3%A9

Traduction

Après la pose de l'Apostille, chaque document devra être traduit dans une langue officielle suisse uniquement (allemand, français ou italien). La traduction doit être effectuée sur la base de ELOT-Hellenic Standard (organisme de transcription des caractères grecs en latin appliqué par les autorités helléniques) par le Ministère des affaires étrangères hellénique ou par un traducteur agréé de votre choix.

Il est à noter que les traductions effectuées électroniquement par des traducteurs agréés du Ministère des affaires étrangères hellénique, via <https://www.mfa.gr/ypiresies-gia-ton-politi/metafrastiki-ypiresia/i-metaphrastiki-ypiresia.html>, sont acceptées par décision no 4781/2021 du Ministère. Ces traductions n'ont plus de signature manuscrite mais sont apposées d'un code digital en haut de page.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

- Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie.
- Les documents doivent être envoyés par courrier postal en recommandé ou par service courrier afin d'éviter toute perte.
- La durée d'inscription est de 2-3 mois, parfois plus pour certains cantons.